Image not found or type unknown

Le droit d’usage d’un nom de domaine internet est un actif incorporel

Fiche pratique publié le **09/02/2017**, vu **838 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Trois conditions doivent normalement être réunies pour que des droits incorporels soient qualifiés comme des éléments incorporels de l’actif immobilisé : ils doivent constituer une source régulière de profit du titulaire, être consentis pour une période suffisamment longue et présenter un caractère cessible (CE 21-8-1996 no 154488 : BIC-IV-11950).

Le Conseil d’Etat juge que les critères traditionnels fixés par la jurisprudence Sife pour la définition des immobilisations incorporelles doivent être mis en oeuvre à propos du droit d’utiliser le nom de domaine d’un site internet.

http://www.assistant-juridique.fr/amortir.jsp

A lire :

- Réussir la création de sa SARL NOUVEAU
- Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide
- Créer un gîte ou une chambre d'hôtes NOUVEAU
- Se lancer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure
- Comptabiliser les amortissements des immobilisations
- Comptabiliser l'acquisition d'une immobilisation
- Comment mettre en place la comptabilité d'une entreprise ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés